

M. DAVIS: Quel moyen le département a-t-il de se rendre compte du mouvement d'émigration entre le Canada et les Etats-Unis? Les autorités américaines ont affirmé que leurs chiffres accusent un écart considérable avec les nôtres et au détriment du Canada; pour moi, les chiffres des Etats-Unis ou les nôtres sont en défaut. Le ministre est peut-être en mesure de fournir quelques explications à ce sujet?

L'hon. M. CALDER: Voilà un autre cas où il sera facile de procurer tous les renseignements possibles au Parlement, si nos honorables collègues le désirent. Tout ce que nous avons à faire, c'est de doubler le chiffre de notre personnel et de déboursier une autre somme de \$500,000 ou \$600,000 afin de tenir compte des gens qui quittent le pays.

M. DAVIS: Est-ce le système adopté par les autorités des Etats-Unis?

L'hon. M. CALDER: Les autorités de l'immigration aux Etats-Unis tiennent compte de tous les gens qui arrivent dans le pays ou qui en sortent. Relativement aux étrangers, qui viennent étudier en Canada, tous sont tenus de remplir une carte donnant tous les détails les concernant. Ces documents sont conservés au département et mis en liasse pour être consultés. Si le département était tenu de prendre des mesures afin de se tenir au courant du nombre de gens qui quittent le Canada, il faudrait doubler le chiffre de notre personnel. Nous avons à notre disposition en ce moment juste le nombre de fonctionnaires suffisants pour surveiller les ports de débarquement ainsi que les gares et les trains. Il n'y a guère que quelques fonctionnaires qui seraient en mesure de surveiller les trains à destination des Etats-Unis. Si donc, la Chambre tient à ce que nous ayons des renseignements dignes de foi sur le nombre de gens qui quittent le pays définitivement, il serait nécessaire de doubler le chiffre de notre personnel. Le comité est-il d'avis d'autoriser une dépense annuelle de \$300,000, \$400,000 ou \$500,000 à cette fin? A venir jusqu'aujourd'hui, nous n'avons jamais essayé de recueillir des statistiques à ce sujet.

M. JACOBS: Les autorités canadiennes ont pourtant fourni certains chiffres au public concernant le nombre des émigrants, mais ils ne concordent guère avec ceux que publient les autorités des Etats-Unis.

L'hon. M. CALDER: A quelle date ces chiffres ont-ils été publiés?

M. JACOBS: Il y a environ trois mois.

[L'hon. M. Calder.]

L'hon. M. MURPHY: Si j'ai bien compris la réponse du ministre à l'honorable député de Neepawa (M. Davis), si un membre désire obtenir des renseignements concernant le nombre de Canadiens qui ont émigré aux Etats-Unis, il devra compter uniquement sur les autorités américaines.

L'hon. M. CALDER: C'est exact.

L'hon. M. MURPHY: Il faut donc s'en rapporter aux autorités américaines pour l'exactitude des chiffres.

L'hon. M. CALDER: C'est exact.

M. JACOBS: Est-ce que cela ne suffit point. Il est à croire que les Américains ne falsifieront pas leurs chiffres à l'égard de ceux des nôtres qui entrent dans leur pays et, si nous pouvons obtenir d'eux ce renseignement, pourquoi dépenser un demi-million pour savoir combien de personnes sont sorties du Canada.

L'hon. M. CALDER: Le tout dépend de la méthode d'après laquelle ils tiennent leurs comptes.

M. JACOBS: Je suppose qu'ils les tiennent de la bonne manière.

L'hon. M. CALDER: En ce cas, je présume que nous pouvons nous y fier.

M. DAVIS: Je crois savoir que les Américains ont une méthode à eux de prendre note des personnes qui entrent dans leur pays ou qui en sortent, et leurs chiffres diffèrent des nôtres de plusieurs milliers. En quoi notre mode de vérification serait-il erroné? Faut-il croire au contraire que c'est le leur qui est en défaut?

L'hon. M. CALDER: Je ne saurais expliquer cette affaire sans savoir comment les vérifications ont lieu chez nos voisins. Je sais que chez nous ces vérifications peuvent être tenues pour exactes. Supposez, toutefois, qu'un individu nous arrive des Etats-Unis par le chemin de fer. Il a une valise, l'agent d'immigration l'aperçoit, et cet homme lui dit: Je ne vais en Canada que pour une visite, alors que de fait il y vient pour s'établir en permanence. C'est un mensonge qu'il conte, et il demeure au pays. Nulle inscription n'a lieu à son égard, par la raison qu'il n'a pas dit la vérité à notre agent. Pour les personnes qui des Etats-Unis ou d'ailleurs passent en Canada, elles n'ont qu'à dire la vérité pour qu'il en soit fidèlement pris note et nous savons alors exactement combien de ces personnes émigrent chez nous. Je me sers du mot "émigré" comme s'appliquant à une personne qui, pour la première fois, pénètre en Canada avec l'intention d'y demeurer. Il peut